



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-11

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13

Date de convocation du conseil municipal et d'affichage : 03 octobre 2023

Présents : Denis MAIRE, Sylvain COLLIAT, Raphaël SPINELLI, Rudi RIFFART, Christelle FOREST, Emilie CLERC-ROGUET, Catherine FRAISEAU, Marie-Noëlle SAPIN, Pascale VULLO, Pascale GUIGONNAT, Claudette DUBOIS, Angélique MORAND, Maire-Dominique RYCKEBOER

Absents excusés : Cédric COMMARD, Alexandre GROBEL

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Noëlle SAPIN a été désignée secrétaire de séance

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 SEPTEMBRE

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DELIBERATIONS

Mise à l'ordre du jour d'une délibération supplémentaire portant sur la signature d'une convention avec le CAUE afin d'accompagner la définition du cahier des charges pour la prochaine révision du PLU.

4.1 Mise à jour du tableau des emplois

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération 2022-52 portant sur le recrutement d'un agent contractuel de remplacement, et l'embauche d'un agent administratif en CDD à compter du 15 novembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les modifications et la mise à jour du tableau des emplois suivant :



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-11

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Observation
Filière Administrative :					
Rédacteur (tous les grades) – ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse	B	1	0	35h	
Adjoint administratif territorial (tous les grades) – ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse	C	1	1	35h	
Fonction de secrétaire de mairie Fonction assistante administrative		1	1	31,50 h	
TOTAL		3	2		
TOTAL HEURES POURVUES				66.5h	

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de Travail hebdomadaire	Observation
Filière Technique :					
Adjoint technique (tous les grades) – ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse	C	1	1	32,92 h	
TOTAL		1	1		
TOTAL HEURES POURVUES				32.92h	



Réf. : PV 2023-11

JUVIGNY

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Observation
Filière animation : Fonction de responsable du service	C	1	1	35h	
Fonction d'Adjoint d'animation (tous les grades) – ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse	C	1	1	32h	
		1	1	32h	
TOTAL		3	3		
TOTAL HEURES POURVUES				99h	

Filière Médico-Sociale : ATSEM (tous les grades) – ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse	C	1	1	23.75h	
TOTAL					
TOTAL HEURES POURVUES				23.75h	

4.2 Mise à jour des tarifs des services périscolaires et du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL-2014-31 du 24 juin 2014 le conseil municipal avait mis en place une tarification pour les services périscolaire et de cantine. Un ajustement des tarifs de cantine avait été réalisé en 2017.

Face au contexte économique actuel, avec la forte augmentation des tarifs de l'énergie, des prix d'achats des matières premières et l'augmentation des charges salariales, la société Leztroy, a été contrainte d'augmenter le tarif des repas. Aussi il convient de réactualiser le tarif de la restauration scolaire.

La grille de tarifs suivante est proposée :

TARIFS CANTINE

TRANCHES

QUOTIENT FAMILIAL

TARIF 1 REPAS

1

Entre 0 et 500

1.60€



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-11

2	Entre 501 et 800	3.40€
3	Entre 801 et 1200	4.10 €
4	Entre 1201 et 1800	4.80 €
5	A partir de 1801	5.50 €

TARIF PAI : 1.60 €

Toujours dans ce contexte d'inflation, il est proposé de faire évoluer les tarifs des services périscolaires.

La grille de tarifs suivante est proposée :

TARIFS PERISCOLAIRE

TRANCHES	QUOTIEN FAMILIAL	TARIF pour 1 HEURE
1	Entre 0 et 800	1,80€
2	Entre 801 et 1200	2,00€
3	Entre 1201 et 1800	2,20€
4	A partir de 1801	2,40€

Pour information, l'heure de TAP est gratuite et les tarifs d'adhésion à l'année au service de cantine et périscolaire restent également inchangés à savoir :

A partir de l'utilisation d'un service (soit cantine, TAP, périscolaire, ou bien l'ensemble des services) :

- Pour 1 enfant : 30€
- A partir du deuxième enfant : 20€ par enfant supplémentaire

Il est proposé de mettre en place cette tarification à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De VALIDER** les tarifs proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal suit la décision de la commission scolaire qui s'est prononcé pour une hausse de 20 cts des tarifs de la cantine par tranche, soit une hausse de 3%.

Le Conseil juge la hausse demandée par le prestataire plus que raisonnable à la vue de l'évolution des prix.

Le tarif de la cantine était resté inchangé depuis 2017.

Certains conseillers souhaiteraient faire une estimation du coût réel du service de la cantine à des fins analytiques et pédagogiques.

Il en va de même pour les heures de garderie avec une hausse de 20 cts sur l'heure de garderie – un tarif inchangé depuis la création du service en 2014.



Réf. : PV 2023-11

JUVIGNY

4.3 Délibération portant sur une demande de subvention au titre de la DGD Urbanisme

Depuis 2 ans les services de l'Etat dans notre département ont pris l'initiative de mobiliser la majorité de la DGD urbanisme pour améliorer et conforter les OAP dans les PLU. Devant le succès rencontré, cette initiative est reconduite en 2023.

Le présent appel à projets vise à aider les collectivités qui disposent d'un PLU récent à :

- Elaborer ou affiner une OAP structurante sur leur territoire en leur permettant de mobiliser une ingénierie de projet qui puisse aboutir à la mise en œuvre du projet alliant densité et qualité,
- Réaliser une étude de densification au sein du tissu bâti telle que prévue par l'article L151-5 du code de l'urbanisme afin d'évaluer finement le potentiel de densification et organiser le renouvellement urbain. Cette étude a pour objectif d'aboutir à des OAP sectorielles et/ou transversales, ainsi qu'au reclassement en A ou N de terrains non bâtis aujourd'hui urbanisables.

Dans le cadre des crédits liés à la Dotation Globale de Décentralisation urbanisme dite DGD urbanisme, l'appel à projet vise à apporter un financement compris entre 50 % et 80 % du coût de l'étude visant à élaborer ou à modifier une OAP du PLU opposable avec un plancher de subvention à 7000€ par étude et un plafond à 25000€.

Consécutivement au travail réalisé par le CAUE sur la maîtrise qualitative des zones urbaines de Juvigny, il a été envisagé de retravailler l'OAP des Curtines afin d'affiner les perspectives tant sur le plan architectural que paysager.

Sur ce tènement, il convient en effet de préserver une organisation spatiale de façon à conserver le potentiel patrimonial du secteur en respectant les principes architecturaux ainsi que les structures paysagères, tout en favorisant l'intensification urbaine dans une optique de sobriété foncière.

Vu la volonté des élus de retravailler l'OAP des Curtines, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'état pour le financement de l'étude d'aménagement urbain sur ce secteur.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** la subvention auprès de la DDT de Haute-Savoie
- **D'INVITER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

Cette demande de subvention disponible auprès de l'Etat vise à soutenir le travail sur la révision des Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées à des secteurs particuliers du territoire, et améliorer la qualité des documents d'urbanisme.

4.4 Délibération portant sur la signature d'une convention -Création d'un service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo;

Vu la délibération C-2018-126 du 4 juillet 2018 transférant à Annemasse Agglo la compétence d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;

Vu la délibération CC-2021-137 du 13 octobre 2021 approuvant le RLPI,

Vu l'avis du Comité Social Territorial d'Annemasse Agglo en date du 29 septembre 2023 ;



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-11

Considérant qu'Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand souhaitent créer un service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

OBJET : Création d'un service commun de mise en oeuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) »

I - Contexte

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal d'Annemasse Agglo a été approuvé le 13 octobre 2021.

Le document a été élaboré afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires nationales (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure des enseignes et des pré-enseignes) et de renforcer et traduire réglementairement l'engagement local des élus d'Annemasse Agglo.

En effet, l'impact parfois négatif des publicités et des pré-enseignes sur le traitement paysager des entrées de ville, notamment en Zone d'Activité et le long des grands axes routiers traversant le territoire est diagnostiqué par les élus du territoire depuis de nombreuses années. Le RLPI constitue un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes, en planifiant la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, et en favorisant une harmonisation de la réglementation, plus lisible et équitable pour les acteurs économiques.

Si l'élaboration et la modification du RLPI relève d'une compétence d'Annemasse Agglo, sa mise en œuvre relève aujourd'hui d'une compétence communale. En effet, l'élaboration du RLPI a nécessité un transfert de compétence, décidé par délibérations concordantes des communes et de l'EPCI

Ce transfert de compétence ne concernait ni la gestion des autorisations de publicité / enseignes, ni de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures – TLPE – qui est perçue par les communes. L'approbation du RLPI a ainsi entraîné le transfert du pouvoir de police de la publicité du Préfet vers le Maire. La création d'un service commun permettrait de partager entre les communes membres les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du RLPI, afin de garantir son application sur l'ensemble des communes adhérentes.

Le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions

II – Objet du service commun

En conséquence de ce qui est précédemment exposé, la création d'un service commun est proposée afin d'assurer la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal auprès des communes membres d'Annemasse Agglo qui en font la demande.

La mise en œuvre repose sur l'instruction des demandes d'autorisation des dispositifs de publicité, pré-enseigne et enseigne, ainsi que sur des missions d'animation visant à accompagner les professionnels vers la mise en conformité de leurs dispositifs existants au regard du RLPI. Elle inclut également les missions de contrôle des dispositifs et de traitement des infractions.

III – Proposition d'organisation du service commun RLPI

La convention jointe à la présente délibération précise les modalités d'organisation du service commun.

Il est entendu que la commune reste seule autorité compétente en matière de délivrance d'autorisations préalables (AP) pour les enseignes, de certains types de publicités lumineuses et des bâches publicitaires (les autres dispositifs étant soumis au régime de déclaration préalable) ainsi qu'en matière de responsabilité administrative liée à l'exercice des missions d'infractions et de sanctions, au titre du pouvoir de police de la publicité.



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-11

Annemasse Agglo assure notamment l'hébergement du service commun dans ses locaux, le travail technique d'instruction, le suivi des prestations externes liés à l'animation du RLPI, la rédaction des arrêtés d'autorisations préalables (AP), ainsi que le contrôle du respect de la réglementation (RLPI et RNP) dans la commune concernée en lien étroit avec les communes. Annemasse Agglo assure également la rédaction des constats d'infraction et des procès verbaux par le service commun au titre de la police de la publicité et du code de l'environnement (arrêtés de mise en demeure, décisions de suppression immédiate, exécutions d'offices etc.). Toutefois, conformément aux termes de la convention, le service n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

De son côté, la commune s'engage à accueillir et renseigner le public, avec l'appui le cas échéant du service instructeur pour les demandes complexes. La commune procède également à la réception des demandes d'autorisations, l'attribution des numéros de dossiers, la délivrance des accusés d'enregistrement au pétitionnaire (électronique ou papier), l'enregistrement des actes en cas de dépôt papier en mairie, et à l'affichage du dépôt en mairie. Elle transmet au contrôle de légalité les décisions, notifie les demandes de pièces complémentaires et les majorations de délais éventuelles, délivre les autorisations avec la possibilité de modifier les arrêtés en cas de désaccord avec le service instructeur. Il est entendu que la commune garde à sa charge les recours gracieux et contentieux avec l'appui technique du service instructeur pour aider la commune sur son argumentaire, et gère des formalités administratives pour les infractions au code de l'urbanisme. Enfin, elle procède au classement, à l'archivage et à la mise à disposition du public des dossiers clos.

Les parties s'entendent pour mettre à jour ensemble un guide de procédure détaillé, et destiné à préciser les rôles et les moyens de chacun pour chaque mission confiée au service commun.

IV – Dispositions financières

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la commune représentative des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la présente convention.

Les différentes tâches exécutées par Annemasse Agglo pour le compte des communes en application des articles 2 et 3 de la présente convention, pour les missions d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, relèvent de conditions de remboursement déterminées selon l'article 6 de la convention ci-annexée.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide:

- d'**APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'instar des demandes d'urbanisme, Il s'agit d'instruire les demandes de publicité permanente pour les commerçants, artisans et entreprises installés sur le territoire – publicité visible depuis l'espace public, en correspondance avec la réglementation existante.

Ce service est intégré aux ressources déjà existantes d'Annemasse Agglo.

La commune est in fine décideur de cette autorisation.

4.5 Délibération portant sur la mission d'accompagnement du CAUE pour l'établissement d'un Cahier des Clauses Techniques et Particulières dans le cadre de la révision générale du PLU

La commune souhaite lancer prochainement un travail de révision du PLU afin que celui-ci soit mis en comptabilité avec le SCOT validé en 2021, et mettre à jour ses propres documents réglementaires et d'aménagement.



Réf. : PV 2023-11

JUVIGNY

Dans ce cadre, la commune a sollicité le CAUE pour une mission d'accompagnement permettant d'établir le cahier des charges de consultation qui sera utile pour sélectionner le bureau d'études qui sera lui-même mandaté pour rédaction des documents.

Pour la réalisation de cette mission, une convention entre la commune et le CAUE devra être signée, et une contribution volontaire et forfaitaire de 3000 euros devra être versée.

En cas de besoin, le coût de la vacation des intervenants habilités par le CAUE est fixé pour l'année 2023 à 253€ HT pour une demi-journée.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la mission d'accompagnement du CAUE pour l'établissement d'un Cahier des Clauses Techniques et Particulières dans le cadre de la révision générale du PLU,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE,
- **De DIRE** que les fonds nécessaires sont inscrits au budget

5. URBANISME

DP 074145 23 H0022 déposée par Mr Georjon, 35 allée des Grivelines pour la pose d'une pergola bioclimatique

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

Bâtiments agricoles : Les travaux de désamiantage des bâtiments agricoles de la Savoie sont actuellement en cours et conformément au permis de démolir précédemment validé.

Composteurs communaux :

La remise en état des composteurs situés sur la place de l'église est en cours

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Information donnée par Mr le Maire concernant le rapport d'activité relatif au Développement Durable 2022 pour Annemasse Agglo. Un format digital de ce document sera diffusé aux élus.

8. QUESTIONS DIVERSES

Multiplis réunions Agglo sur la mobilité

Plusieurs réunions de pilotage sur le plan de mobilité de l'Agglo pour définir les schémas et règles en matière de transport, voirie et stationnement, et la mise en place du schéma cyclable et modes doux, sur la période octobre - janvier afin de planifier et prioriser les investissements sur la période 2025-2035.



Réf. : PV 2023-11

JUVIGNY

Fin de la séance : 22H45

Prochain conseil : le 14 novembre 2023

La secrétaire de séance,

Marie-Noëlle SAPIN

Le Maire,

Denis MAIRE



